

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Rapport d'activité 2021 - C.A.U.E

Date de la convocation
10/11/2022Date d'affichage
10/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Conformément au rapport annuel prévu aux articles L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente du CAUE a remis un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2021 du CAUE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 18 novembre 2022

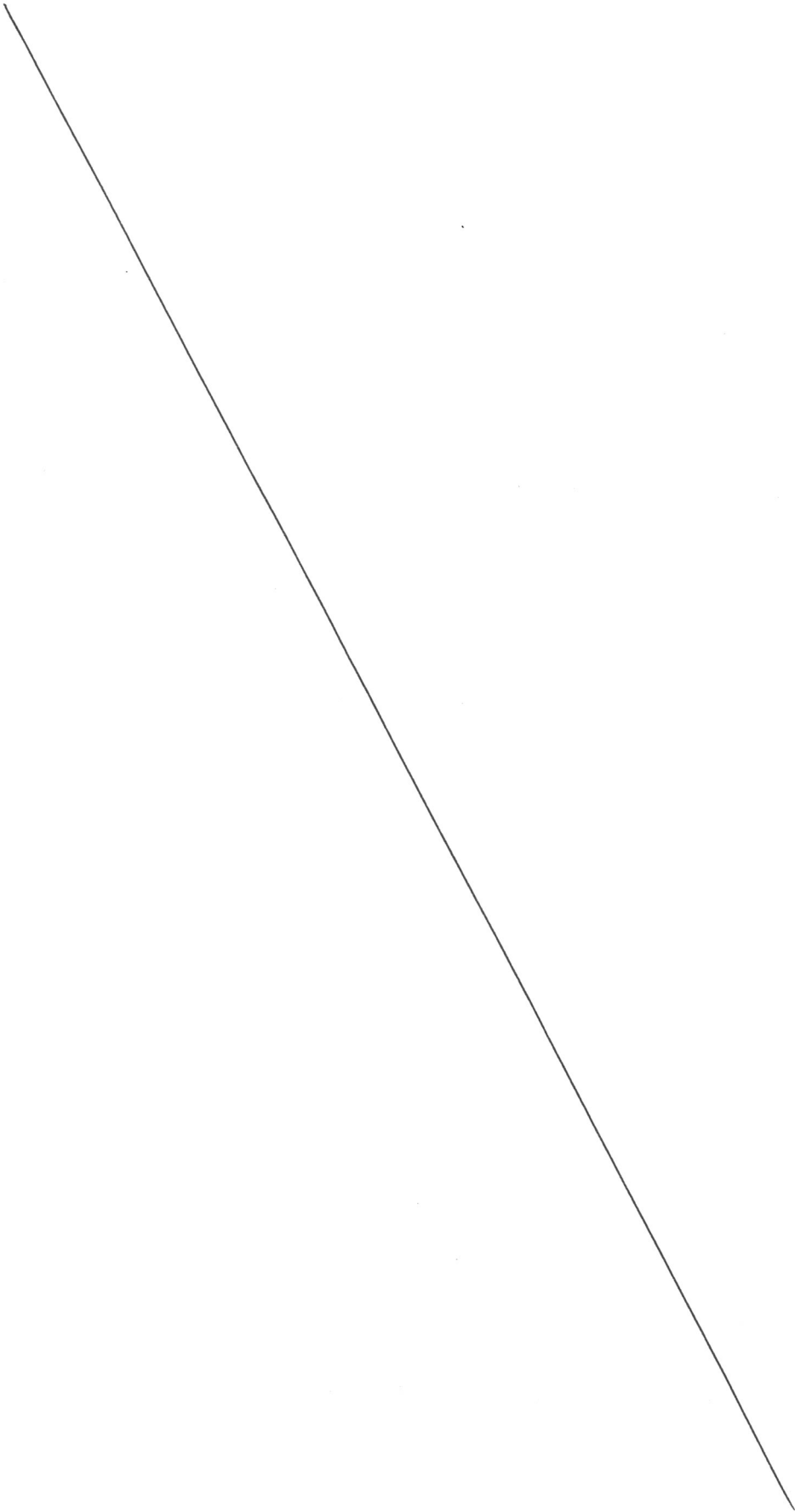
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Rapport annuel 2021 - prix et qualité du service public - Eau potable

Date de la convocation
10/11/2022Date d'affichage
10/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Conformément au rapport annuel prévu aux articles L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Grand Cognac a remis un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - eau potable

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard, le 18 novembre 2022

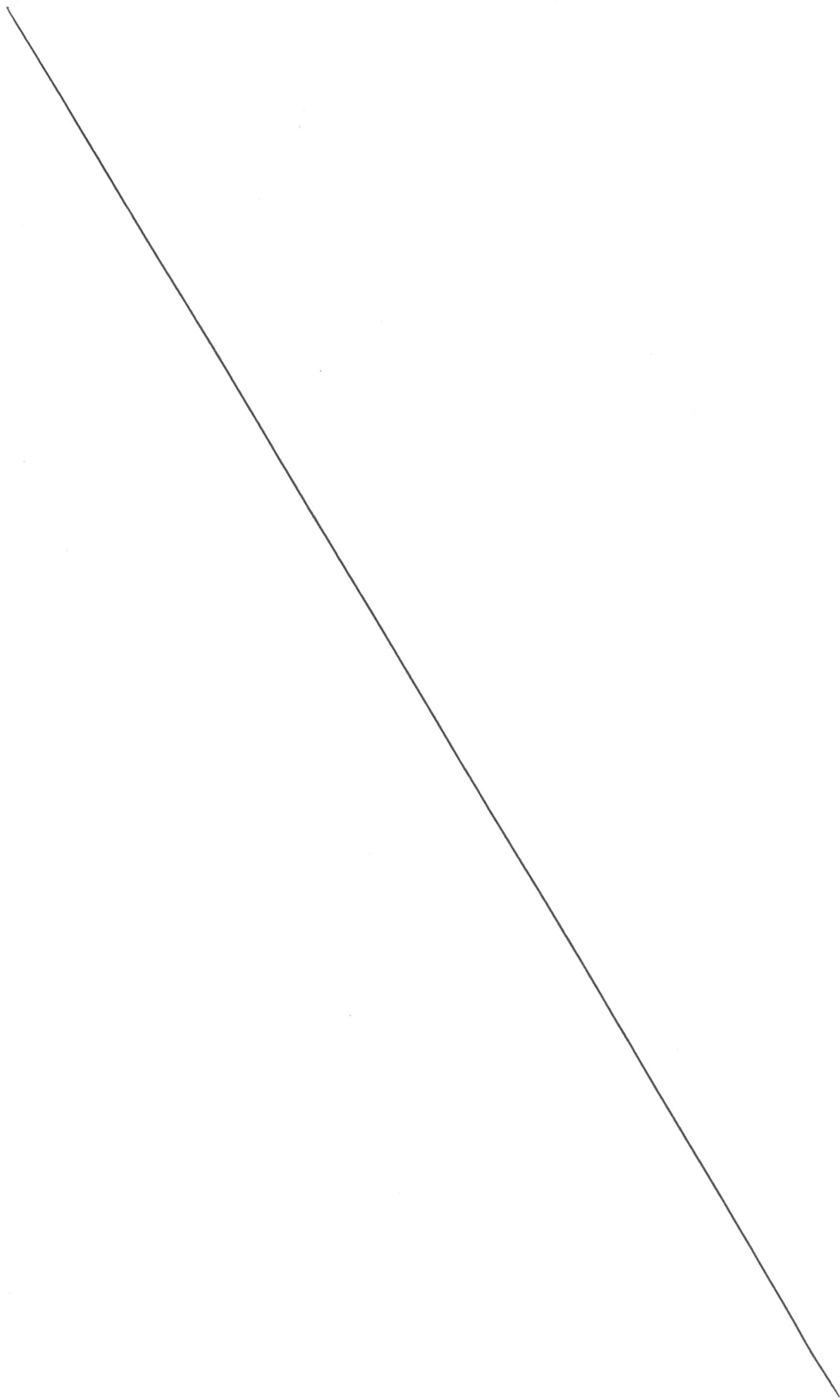
Le Maire,


Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance


Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Rapport annuel 2021 - prix et qualité du service public - Assainissement collectif

Date de la convocation
10/11/2022Date d'affichage
10/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés: Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Conformément au rapport annuel prévu aux articles L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Grand Cognac a remis un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - assainissement collectif

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - assainissement collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard, le 18 novembre 2022

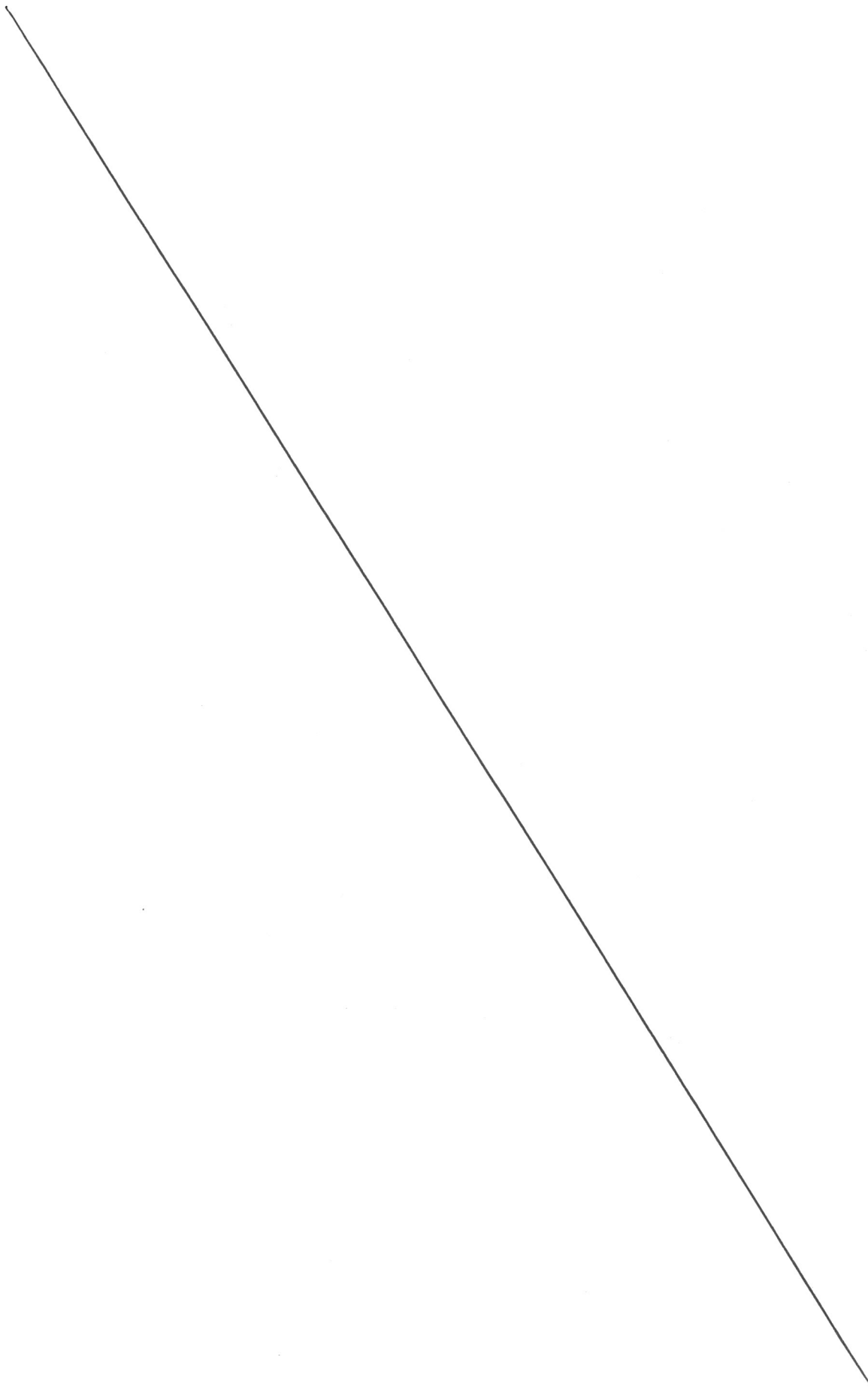
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Rapport annuel 2021 - prix et qualité du service public - Assainissement non collectif

Date de la convocation
10/11/2022Date d'affichage
10/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Conformément au rapport annuel prévu aux articles L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Grand Cognac a remis un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - assainissement non collectif

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport.

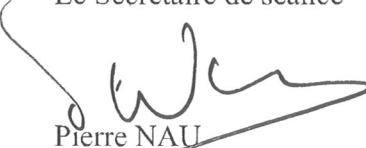
Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - assainissement non collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 18 novembre 2022

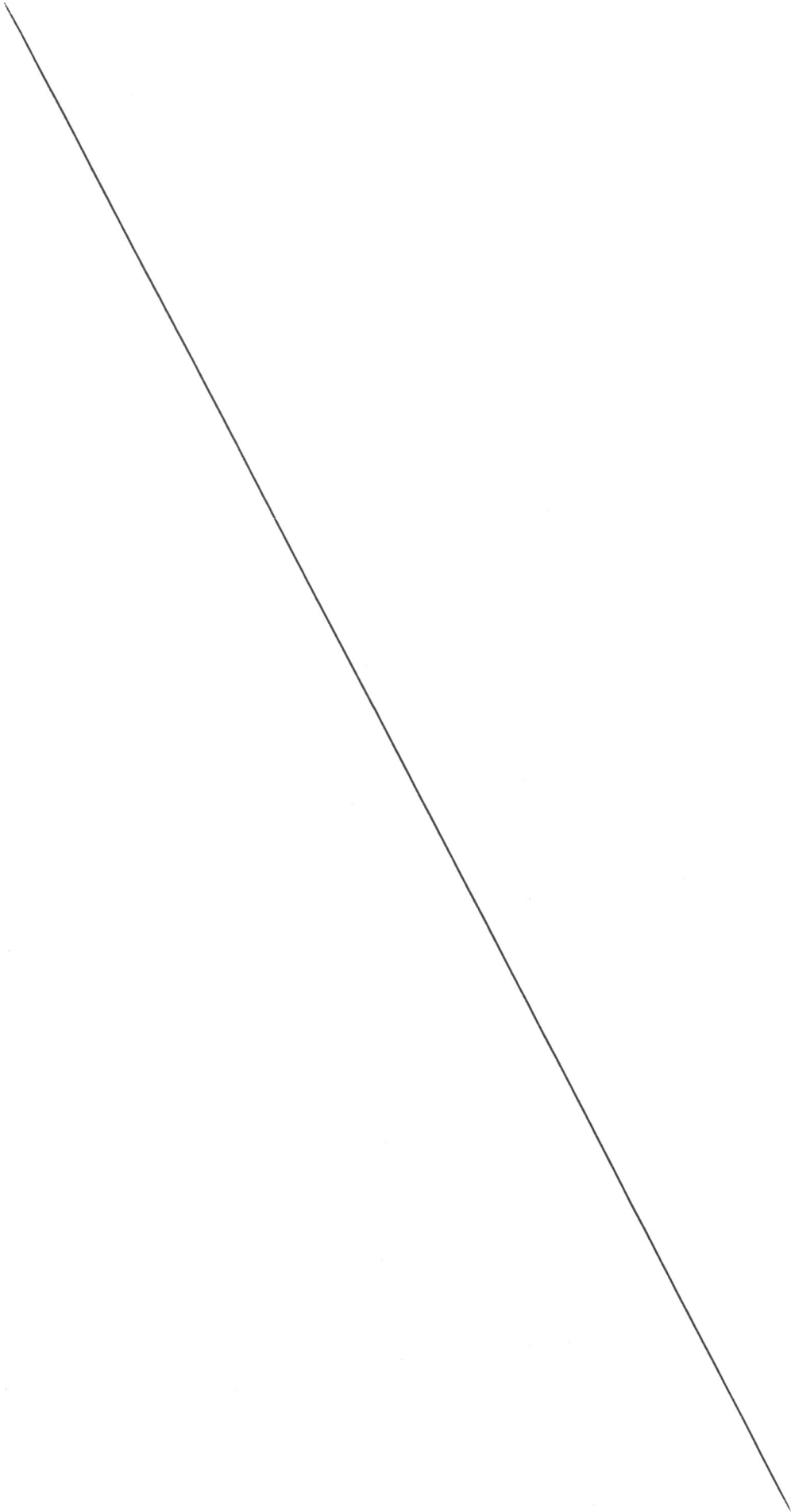
Le Maire


Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance


Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Correction de l'imputation comptable des parts d'investissements aux collèges et lycées

Date de la convocation
10/11/2022Date d'affichage
10/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

La Commune de Châteaubernard a participé entre 1987 et 1994 aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges publics du secteur de Cognac pour un montant total de 16 255.09 €.

Cette dotation n'est plus d'actualité depuis plusieurs années. En effet, la loi n°90-586 du 4 juillet 1990 a fixé son extinction dans un délai maximum de 5 ans, s'agissant de dépenses de fonctionnement et de 10 ans pour celles d'équipement.

Ce qui signifie que cette somme, assimilable à une subvention d'équipement, ne peut être imputée sur ce compte.

Il convient donc de procéder à la rectification comptable puisque le compte d'origine 266 a vocation à enregistrer des créances rattachées à des participations représentant des prêts ou des avances de trésorerie octroyées à des structures dans lesquelles l'entité publique locale détient une participation.

Ainsi, une écriture d'ordre doit être passée pour apurer cette somme.

Il y a donc lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur cette modification telle que présentée.

AR Prefecture

016-211600895-20221117-2022_09_05-DE
Reçu le 18/11/2022

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

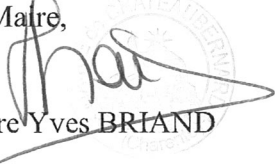
Se prononce à la majorité favorable à la modification telle que présentée ci-dessus.

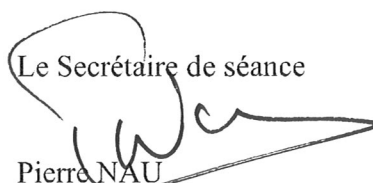
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard, le 18 novembre 2022

Le Maire,


Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Décision modificative n°3

Date de la convocation
10/11/2022Date d'affichage
10/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

Etaient excusés: Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité la décision modificative n°3 telle que présentée en annexe.

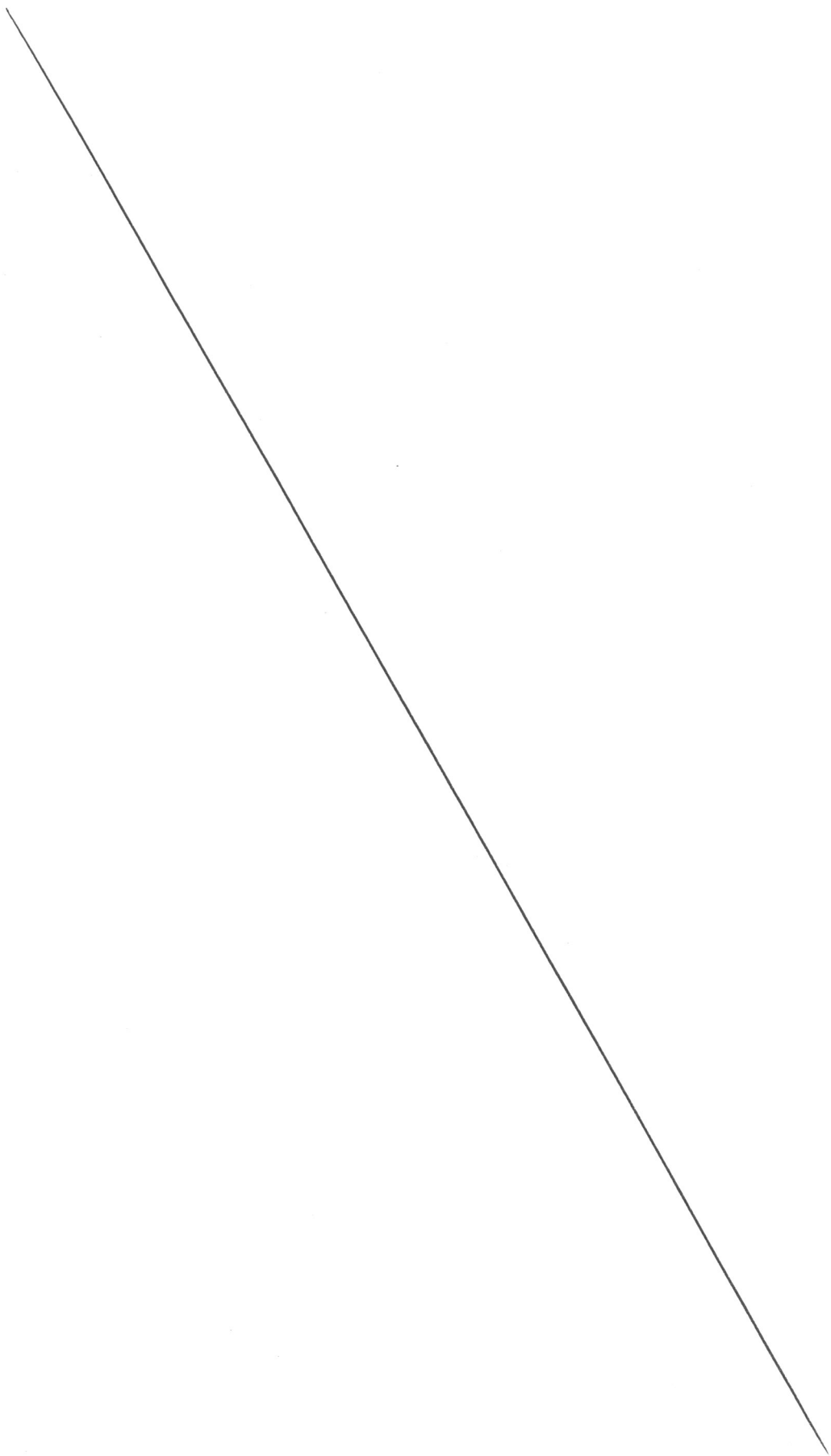
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 18 novembre 2022
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



016-211600895-20221117-2022_09_06-DE
Reçu le 18/11/2022

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 17 novembre 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Fct	Opération	Libellé compte M14	DM
68	6817	01	Provision supplémentaire pour créances douteuses (TLPE 2021) La Halle non recouvrée)	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 3 705,00
022	022	01		Dépenses imprévues	- 3 705,00
TOTAL GENERAL DEPENSES					0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

[illegible]

DEPENSES INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT

RESULTAT

0,00
0,00
0,00

016-211600895-20221117-2022_09_06-DE
Reçu le 18/11/2022

016-211600895-20221117-2022_09_06-DE
Reçu le 18/11/2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT RECETTES

Programme Chapitre	Article	Fct	Opération	Libellé compte M14	DM
041	266	01	Rectification imputation participations et créances participations aux frais rattachés à des participations des collèges et lycées		+ 16 309 000

TOTAL GENERAL RECETTES	16 300,00
------------------------	-----------

16 300,00
16 300,00
0,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Nouvelle convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Date de la convocation
10/11/2022Date d'affichage
10/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la convention de délégation de gestion des eaux pluviales approuvée en 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est compétent en matière gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette compétence à l'une de ses communes membres ;

Grand Cognac a contractualisé en 2020 avec chaque commune pour déléguer l'investissement et le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2022, les services de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales) indiquent que la comptabilité publique ne permet pas de financer les investissements par un montant forfaitaire comme prévu dans le cadre de la convention.

Afin de garantir la continuité de service, il est proposé d'approuver une nouvelle convention relative au seul fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention jointe, précise les nouvelles conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette partie de compétence.

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune et Grand Cognac : la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune dans le cadre de la convention jointe.

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 4€ au titre du fonctionnement.

En ce qui concerne la partie investissement de la compétence, les potentielles opérations feront l'objet d'un examen au cas par cas et de conventions spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à Grand Cognac de déléguer à la commune l'exercice de la partie fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose

- D'ABROGER toute précédente convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines entre Grand Cognac et la commune pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- ABROGE à la majorité toute précédente convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales ;
- APPROUVE à la majorité les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines entre Grand Cognac et la commune pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;

AR Prefecture

016-211600895-20221117-2022_09_07-DE
Reçu le 18/11/2022

- AUTORISE à la majorité Monsieur le Maire à signer la convention de délégation, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard, le 18 novembre 2022

Le Maire,



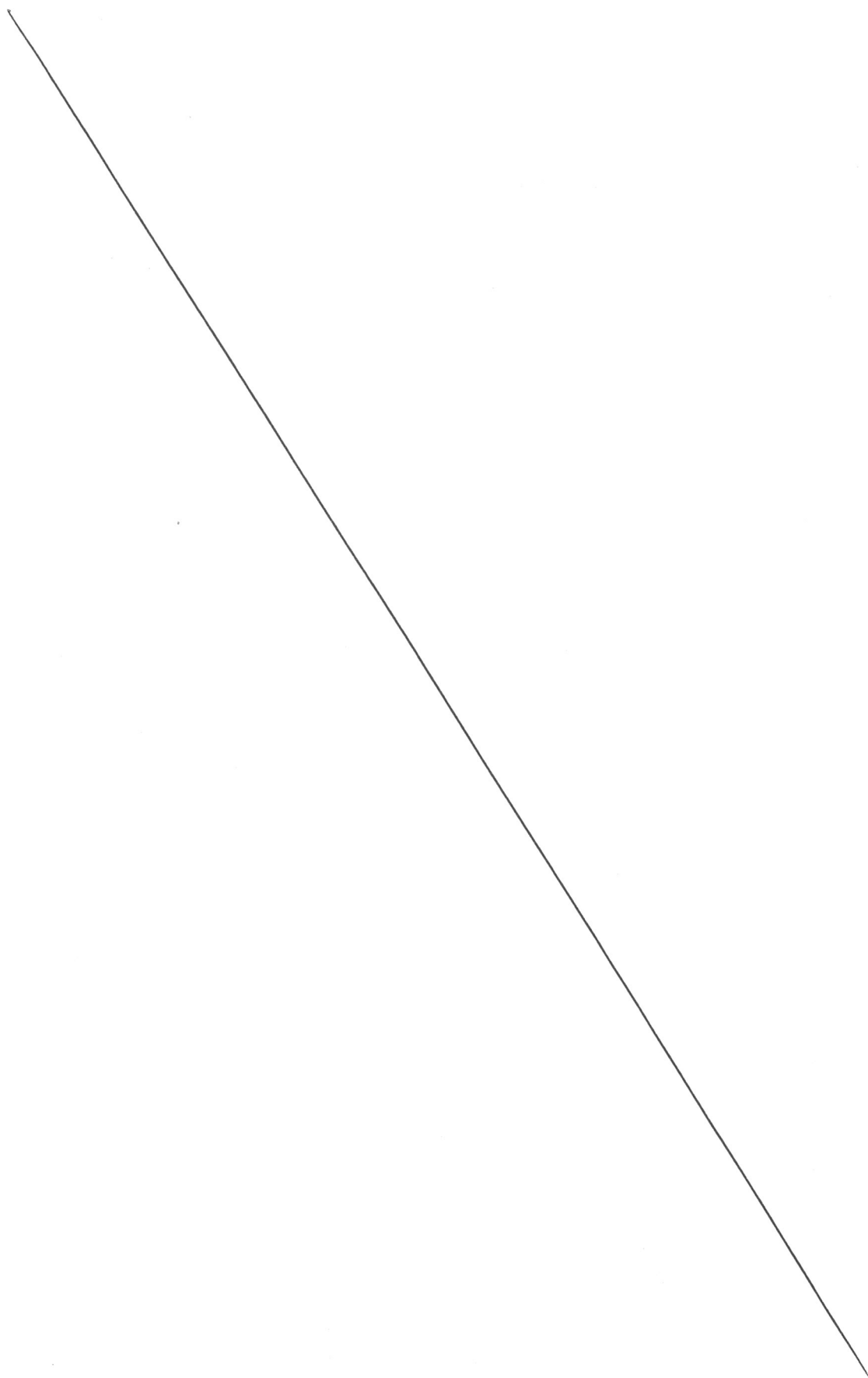
Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance



Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Approbation du rapport n°35 de la CLECT relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la régularisation des attributions de compensation suite à l'abrogation du rapport n°28 du 1er octobre 2020Date de la convocation
10/11/2022Date d'affichage
10/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu le rapport n°28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relative au transfert de charges pour le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;

Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation de compétence GEPU aux communes ;

Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de compétence GEPU ;

Vu le rapport d'évaluation n°35 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges

transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire propose :

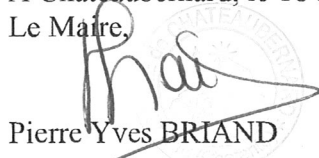
1. D'APPROUVER le rapport de la CLECT n°35 du 20 octobre 2022 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération ;
2. D'APPROUVER la régularisation de l'attribution de compensation de la commune sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir :
 - o la suppression du prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de 8 € par habitant, à compter de 2023
 - o le versement, en 2023 uniquement, de 8€ par habitant en investissement, pour régulariser l'absence de versement de 2022.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

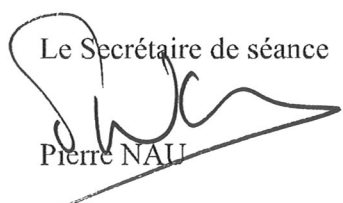
- APPROUVE à la majorité le rapport de la CLECT n°35 du 20 octobre 2022 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération ;

- APPROUVE à la majorité la régularisation de l'attribution de compensation de la commune sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 18 novembre 2022
Le Maire,


Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance


Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Approbation du rapport n°36 de la CLECT relatif au transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines**Date de la convocation**
10/11/2022**Date d'affichage**
10/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation gestion de la compétence GEPU aux communes ;

Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de la gestion de la compétence GEPU ;

Vu le rapport d'évaluation n°36 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges

AR Prefecture

016-211600895-20221117-2022_09_09-DE
Reçu le 18/11/2022

transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

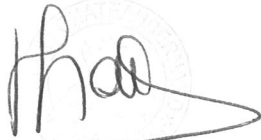
Monsieur le Maire propose :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT n°36 du 20 octobre 2022 actant le transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité le rapport de la CLECT n°36 du 20 octobre 2022 actant le transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 18 novembre 2022
Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance



Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation
10/11/2022Date d'affichage
10/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la fermeture de postes au tableau des effectifs suite à des départs en cours d'année.

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2022

Liste des postes à supprimer

GRADE	POSTE	Durée de travail du poste	DATE VACANCE	MOTIF de la VACANCE
Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe bâtiment	35H	01/08/2022	Retraite
Agent de maîtrise	Directeur des Services Techniques	35H	01/11/2022	Nomination catégorie B suite PI
Adjoint technique principal de 2ème classe	Aide cuisine centrale	35H	01/09/2022	Retraite
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent service bâtiment	35H	01/12/2022	Retraite
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des espaces verts	35H	01/10/2022	Retraite pour invalidité
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des espaces verts	35H	01/12/2022	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Aide cuisine centrale	35H	01/12/2022	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent service propreté	35H	01/12/2022	Avancement de grade
Adjoint technique	Agent service bâtiment	35H	01/12/2022	Poste vacant suite démission agent en 2020

Date d'effet des suppressions et mise à jour du tableau des effectifs : 01/12/2022

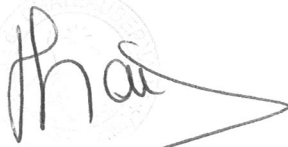
AR Prefecture

016-211600895-20221117-2022_09_10-DE
Reçu le 18/11/2022

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable à la modification du tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 18 novembre 2022
Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance



Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 17/11/2022

Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Date de la convocation
10/11/2022Date d'affichage
10/11/2022

L'an 2022, le 17 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 18/11/2022
Et
Publication du :
22/11/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Depuis plusieurs mois, l'extinction de l'éclairage public à Châteaubernard est effective de minuit à 6h du matin.

Compte tenu des recommandations en matière de sobriété énergétique, il est proposé aux membres du conseil municipal d'avancer à 23h l'extinction de l'éclairage public à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à la majorité favorable à l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 6 heures à compter du 1^{er} décembre 2022.

AR Prefecture

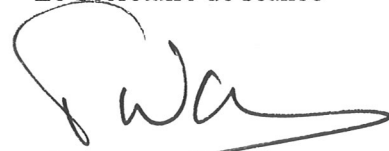
016-211600895-20221117-2022_09_11-DE
Reçu le 18/11/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 18 novembre 2022
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Briand', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Nau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.